CONDITIONS GENERALES D'ACHAT CDE

1. CHAMPS D'APPLICATION

Les présentes conditions générales d'achat (ci après « CGA ») définissent les conditions de conclusion et d'exécution de toute commande (ci-après « Commande ») de fourniture, (ci-après « Fourniture(s) ») et/ou de prestations (ci-après « Prestation(s) ») émise par la société CDE et/ou ses filiales (dénommées collectivement « CDE ») auprès du fournisseur ou du prestataire (ci-après « Fournisseur »), suivant un Cahier des Charges ou des spécifications (ci-après « CdC »).

2.COMMANDE

CDE passe commande aux Conditions Particulières figurant au recto et dans les annexes éventuellement jointes, ainsi qu'aux présentes CGA que le Fournisseur reconnait formellement accepter quelles que soient par ailleurs les clauses pouvant figurer sur les documents du Fournisseur.

En cas de contradiction, les dispositions des Conditions Particulières de la Commande prévalent sur les CGA.

Pour être valable, la Commande doit être dûment signée (manuellement ou électroniquement) par les personnes habilitées de CDE. Elle est transmise par courrier, télécopie ou courrier électronique sous format Pdf.

Aucune modification aux conditions de la Commande ne peut être prise en considération si elle n'a pas fait l'objet d'un avenant notifié par CDE. La Commande devient ferme et définitive après réception par CDE de l'accusé réception joint à cette Commande dûment approuvé, sans rature ni modification, daté, signé et avec le cachet commercial du Fournisseur, ou après réception d'un accusé réception et/ou de lecture électronique d'e-mail.

Toute Commande est réputée acceptée si elle n'a pas fait l'objet d'un refus écrit de la part du Fournisseur dans un délai de deux (2) jours ouvrés à compter de la date d'envoi de la Commande. Passé ce délai, CDE aura la possibilité de l'annuler de plein droit en tout ou partie.

Toute réserve non expressément acceptée par écrit par CDE lui est inopposable. Tout commencement d'exécution par le Fournisseur vaut acceptation sans réserve de la Commande.

Commande ouverte : certains produits dont la consommation est répétitive font l'objet d'une commande ouverte qui définit le produit, le lieu de livraison, le prix, les conditions d'achat (transport, conditionnement, etc.) et à titre purement indicatif, les quantités prévisionnelles globales pour une période déterminée. Les dates de livraison et les quantités à livrer sont ensuite fixées par les appels ou programmes de livraison. La période de validité d'une commande ouverte n'est pas limitée, sauf stipulation expresse différente sur la Commande. Celle-ci peut être complétée annuellement par un programme prévisionnel de livraisons qui fournit, à titre indicatif, les quantités prévisionnelles pour l'année à venir.

Le Fournisseur doit limiter ses engagements (stocks de sécurité compris), aux quantités exprimées dans le cadre des programmes de livraison.

Modifications : sauf désaccord formel du Fournisseur formulé dans les dix (10) jours à compter de la date à laquelle CDE l'en aura informé, CDE se réserve la possibilité de modifier les dates et les quantités convenues.

3. PRIX, FACTURATION ET PAIEMENT

3.1. Prix

Les prix mentionnés dans la Commande sont forfaitaires, fermes, définitifs, non actualisables et non révisables en fonction de la variation des conditions économiques, sauf disposition contraire indiquée dans la Commande. Ces prix comprennent tous les coûts engagés par le Fournisseur, en vue de réaliser ses obligations au titre de la Commande, et en particulier l'assurance, le chargement, le déchargement, le dédouanement et le transport jusqu'au lieu de livraison ou de réalisation, les emballages des Fournitures nécessaires à leur bonne conservation pendant leur stockage ainsi que le conditionnement adapté au transport. Les prix indiqués sur la Commande s'entendent tous frais, droits, taxes et charges compris, hors TVA qui sera mentionnée à part.

3.2. Facturation

La facturation ne pourra être émise qu'une fois la Fourniture ou la Prestation acceptée ou réceptionnée dans son intégralité et sans réserves par CDE dans les conditions prévues à l'article 6.

Les factures sont envoyées à la Comptabilité Fournisseurs dont l'adresse figure sur la Commande. Chaque facture doit indiquer, notamment, le taux de TVA en vigueur, le numéro ou la référence de la Commande, les coordonnées de la personne qui l'a émise, la désignation des Fournitures et/ou Prestations, leurs quantités et prix respectifs, et être accompagnée du double du bon de livraison et/ou du procès verbal de réception signé sans réserves par CDE. Aucun acompte n'est versé à la Commande.

Sauf stipulation contraire dans la Commande, le Fournisseur émettra une facture par Bon de Commande.

Les factures non conformes aux stipulations ci-dessus seront considérées par CDE comme non valables et ne pourront donner lieu à règlement. Elles seront retournées au Fournisseur.

En cas de retour de Fournitures ou Prestations non conformes, le Fournisseur devra adresser un avoir à CDE ainsi qu'une nouvelle facture pour les Fournitures et/ou Prestations remplacées.

3.3. Paiement

Les factures sont payées par CDE, par virement bancaire, à quarante-cinq (45) jours fin de mois, de la date d'acceptation de facture sauf stipulations contraires dans la Commande, et sous réserve de la conformité ou la bonne exécution de la Commande, et déduction faite des acomptes éventuellement versés.

Les règlements sont effectués après livraison et/ou réception complète, définitive et acceptation sans réserve par CDE des Fournitures et/ou Prestations, au vu de la facture conforme.

La livraison anticipée ou partielle n'est admise que si elle a été autorisée préalablement par CDE. Dans tous les cas, la facturation ne pourra pas intervenir avant la date de livraison complète et sans réserves réelle ou avant la date de livraison initialement prévue des Fournitures ou Prestations.

4. DELAIS ET PENALITES DE RETARD

Le Fournisseur prend acte du fait qu'il a été choisi par CDE en considération de ses engagements et de sa capacité en termes de respect des délais et du CdC.

Le Fournisseur est tenu de livrer les Fournitures et/ou d'exécuter les Prestations dans les délais fixés à la Commande. Ces délais sont impératifs et de rigueur.

Le Fournisseur s'engage à informer CDE au plus tôt par écrit, et avant la date de livraison contractuelle, (i) de tout élément, événement, acte susceptible d'affecter la bonne exécution de ses obligations et/ou d'entraîner des retards de livraison et/ou réalisation, dès leur anticipation ou constatation, et (ii) du plan d'actions correctives qu'il met en œuvre pour restaurer le délai initial.

En cas de retard, CDE appliquera de plein droit, dès le premier jour suivant la date de livraison ou d'exécution prévue, une pénalité calculée sur la base d'un demi (0,5) % du montant de la Commande par jour calendaire de retard. Ces pénalités ne sauraient constituer la réparation forfaitaire du préjudice éventuellement subi par CDE. CDE se réserve également le droit de résilier tout ou partie de la Commande, sans sommation ni formalité, sans indemnité de quelque nature que ce soit au profit du Fournisseur, et ce sans préjudice de tous autres droits ou recours de CDE.

5. LIVRAISON – EXECUTION - DELAI

Le Fournisseur est tenu de livrer les Fournitures, la documentation éventuelle ou d'exécuter les Prestations en quantité et qualité à la date et au lieu indiqué sur la Commande. En cas de livraison partielle, le Fournisseur supportera les coûts supplémentaires de livraison du solde. Toute livraison anticipée par rapport à la date prévue dans la Commande devra faire l'objet d'un accord préalable et écrit de CDE. CDE se réserve également le droit de retourner au Fournisseur, à ses frais, risques et périls, les Fournitures excédentaires non commandées et décline toute responsabilité, même si ces Fournitures étaient acceptées provisoirement.

Sauf stipulation contraire, l'emballage et le transport sont à la charge du Fournisseur qui est ainsi responsable de tout dommage qui surviendrait au cours du transport jusqu'au déchargement inclus.

Le Fournisseur fait lui-même son affaire de l'assurance des Fournitures livrées et /ou Prestations exécutées.

Toute livraison doit donner lieu à l'établissement d'un bon de livraison, en deux exemplaires, signés conjointement par le préposé de CDE et le Fournisseur, sur le lieu de livraison. Il doit impérativement mentionner le numéro et/ou les références de la Commande, l'identification, nature et quantité des Fournitures, le nom du transporteur. Le cas échéant, il sera complété du bon de transporteur mentionnant le poids et le nombre de colis livrés. Il sera établi un bon de livraison distinct par numéro de Commande. Lorsque la Fourniture est livrée suite à un retour, il fera référence au numéro de bon de retour émis par CDE.

La livraison de Fournitures ou Prestations de services sera attestée par la signature sans réserves par CDE du procès-verbal de recette présenté par le Fournisseur.

La signature du bon de livraison n'a pour effet que de constater la livraison effective et le bon état apparent des Fournitures ou des Prestations, mais ne peut en aucun cas être considéré comme une acceptation de la conformité des Fournitures ou des Prestations au CdC, CDE se réservant le droit de notifier au Fournisseur dans les délais légaux toute non-conformité, défectuosité ou vice des Fournitures ou des Prestations constatés lors de contrôles ultérieurs. En cas de litige, il appartient au Fournisseur d'apporter la preuve que la livraison a bien été effectuée aux conditions de la Commande.

CDE se réserve le droit de faire suivre et de contrôler la bonne réalisation de la Commande par ses agents ou par des agents mandatés par elle dans les locaux du Fournisseur ou dans ceux de ses sous-traitants éventuels.

6. ACCEPTATION

Toute Fourniture livrée ou Prestation exécutée ne sera considérée comme acceptée qu'après vérification qualitative et quantitative de sa conformité aux termes de la Commande par CDE. A cet effet, CDE se réserve le droit d'établir un certificat de réception. Le contrôle effectué chez le Fournisseur par une Administration ou tout autre organisme non mandaté par CDE ne peut en aucun cas constituer une dérogation.

CDE se réserve le droit de refuser toute Fourniture ou Prestation non conforme et pourra à son gré, demander la réparation, le remplacement, une réduction du prix d'achat ou l'annulation de la Commande, y compris le remboursement partiel ou total le cas échéant, sans préjudice de l'application éventuelle des pénalités définies à l'article 4 et de tous autres droits ou recours de CDE, et ceci indépendamment de l'application de la clause de garantie.

En cas de réserve de CDE, notifiée sur le procès verbal de réception, le Fournisseur est tenu d'effectuer immédiatement les travaux nécessaires à la levée de ces réserves. S'il y a désaccord sur le délai d'exécution des ces travaux, CDE pourra les faire exécuter aux frais et risques du Fournisseur, par un autre Fournisseur de son choix.

CDE dispose, pour l'acceptation des Fournitures et/ou Prestations, d'un délai d'au moins trente (30) jours ouvrés. Si la Commande n'est pas exécutée, livrée et/ou acceptée, y compris pendant la période de garantie, conformément aux conditions fixées dans la Commande, CDE se réserve le droit, sans sommation ni formalité, de substituer au Fournisseur tout tiers aux frais et risques exclusifs du Fournisseur défaillant et ce, sans préjudice de tous autres droits ou recours de CDE.

7.TRANSFERT DE PROPRIETE ET DES RISQUES

Les transferts de propriété et de risques ont lieu à la date d'acceptation sans réserves du procès verbal de réception des Fournitures et/ou Prestations. Toute clause de réserve de propriété du Fournisseur est réputée non écrite.

8. RESPONSABILITE ET ASSURANCE

L'ensemble des engagements pris par le Fournisseur au titre de la Commande a le caractère d'une obligation de résultat.

Le Fournisseur est seul responsable de la conformité des Fournitures livrées et/ou Prestations exécutées au CdC notamment en terme de quantité, qualité, performance, règles de l'art, normes, règlements et prescriptions en matière d'hygiène et de sécurité en vigueur. Sur simple demande, il devra fournir les certificats de conformité en attestant, et être en mesure de présenter les résultats des contrôles opérés en cours et en fin d'exécution.

Le Fournisseur déclare posséder les compétences techniques, les moyens financiers et humains suffisants pour assurer une exécution de qualité de la Commande sans risque d'interruption conformément à la Commande et aux règles de l'art. Le Fournisseur déclare avoir les habilitations, certifications, droits, assurances et agréments nécessaires à la réalisation de la prestation.

Le Fournisseur est responsable de son personnel en toutes circonstances et tous lieux, et pour quelque raison que ce soit. Le Fournisseur est seul responsable de tous dommages subis par CDE et s'engage en conséquence à réparer le préjudice résultant pour CDE de toute inexécution, exécution partielle ou mauvaise exécution de ses obligations.

Le Fournisseur s'engage à indemniser CDE de tous dommages, corporels, matériels, immatériels ou autres, directs ou indirects, pertes, ou dépenses supportés par CDE ainsi qu'à mettre hors de cause et garantir CDE contre tous recours, réclamations ou poursuites qui pourraient être exercés par son personnel ou par tous tiers, à l'occasion des présentes, en raison notamment de tous dommages aux biens ou aux personnes, imputables à son personnel, à ses sous-traitants, à ses préposés, à ses équipements ou logiciels ou aux choses dont il a la garde.

En conséquence, pour l'exécution de cette Commande, y compris avant et après livraison, le Fournisseur déclare être couvert auprès d'une compagnie notoirement solvable par une police responsabilité civile professionnelle et exploitation, garantissant les conséquences pécuniaires qu'il peut encourir en cas de dommages corporels, matériels ou immatériels consécutifs ou non causés à CDE , aux clients de CDE ou à des tiers, dans le cadre de sa responsabilité au titre de la Commande, et il déclare payer les primes afférentes. La souscription de ces assurances ne constitue pas une limite de responsabilité du Fournisseur. Le Fournisseur devra, sur demande de CDE, fournir une attestation de cette assurance.

9. GARANTIES

Sauf stipulation plus favorable définie dans le Bon de Commande, le Fournisseur garantit CDE, pendant une durée minimale de deux (2) ans suivant leur acceptation, que les Fournitures livrées ou Prestations exécutées et leur documentation sont conformes au CdC, aux règles de l'Art et exempts de tout défaut ou vice. A ce titre, le Fournisseur est tenu (i) d'effectuer à ses frais et risques exclusifs et dans les plus brefs délais, tout remplacement, réparation, modification des Fournitures et/ou Prestations et/ou corrections du défaut ou dysfonctionnement afin d'atteindre les caractéristiques, performances et/ou résultats garantis par le Fournisseur au titre du présent article (ii) de réparer les conséquences entraînées par les défauts des Fournitures et/ou des Prestations chez CDE et/ou ses clients ou autres tiers impliqués.

La garantie du Fournisseur est totale, en ce sens qu'elle inclut le changement des Fournitures ou Prestations défectueuses, la main d'œuvre nécessaire, ainsi que tous les autres frais occasionnés par son intervention, tels que les frais de déplacement, d'expédition et plus généralement toutes les dépenses décidées par lui-même ou ses représentants. Tout remplacement de Fourniture et/ou Prestation défectueuse au titre de la garantie s'entend par des Fournitures et/ou Prestations neuves ou nouvelles et garanties comme telles.

Chaque remplacement, réparation, modification et/ou correction effectué(s) pendant la durée de la garantie donnera lieu à une nouvelle acceptation par CDE conformément à l'article 6.

Le Fournisseur consentira une nouvelle période de garantie identique à celle des Fournitures ou Prestations concernées à compter de leur nouvelle date d'acceptation.

Les garanties légales telles que définies notamment aux articles L. 1641 et suivants du Code civil (vices cachés), L. 1386-1 et suivants du Code civil (défectuosité des produits), 1792, 1792-2, 1792-3, 1792-4 et 1792-6 du Code Civil, s'appliquent aux Fournitures et/ou Prestations, objet de la Commande, y compris en cas d'expiration du délai précité.

Le Fournisseur s'engage à assurer la fourniture de pièces de rechange et/ou de prestations de remplacement pendant un délai minimum de 10 ans à compter de la fin de la garantie contractuelle des Fournitures et/ou Prestations commandées.

Le Fournisseur garantit pendant toute la durée de la Commande, la régularité de sa situation et de celle de son personnel vis-à-vis de l'administration fiscale, des organismes de protection sociale et de la législation et/ou la réglementation en vigueur en matière de droit du travail, notamment, des articles L.324-9 et suivants du Code du Travail relatif au travail dissimulé et adressera à la demande des CDE, l'ensemble des documents exigés par lesdits articles.(entre autre, attestation de fourniture de déclarations sociales datant de moins d'un an, K-bis, attestation sur l'honneur établie par le Fournisseur certifiant que le travail sera réalisé par des salariés employés régulièrement au regard du Code du Travail).

Au cas où le Fournisseur s'avérerait incapable d'assurer l'exécution correcte de la présente clause, CDE se réserve le droit de faire exécuter les travaux nécessaires par un tiers aux frais du Fournisseur sans préjudice de l'application de la clause de résiliation.

10. PROPRIETE INTELLECTUELLE ET INDUSTRIELLE

Le Fournisseur certifie être régulièrement détenteur en son nom propre et/ou par voie de licence, des droits de propriété industrielle et/ou intellectuelle mis en œuvre dans ses Fournitures et/ou Prestations, et il garantit que ceux-ci ne portent atteinte ni ne contrefont aucun brevet, marque, droit d'auteur ou tout autre droit de propriété intellectuelle ou industrielle appartenant à un tiers. En conséquence, il assurera CDE contre, et tiendra CDE indemne de toutes actions d'un tiers en interdiction de vente, contrefaçon, saisie et dommages-intérêts relatives aux Fournitures et/ou Prestations. Il s'engage à intervenir à ses frais à toutes instances dirigées contre CDE ou contre tout tiers pour l'utilisation ou la vente d'une Fourniture ou Prestation fournie par lui. Il prendra à sa charge toute condamnation, dommages-intérêts ou frais quelconques résultant de telles poursuites.

Contrefaçon : en particulier, le Fournisseur s'engage à prendre à sa charge tous les coûts et conséquences des actions en revendication qui seraient intentées contre CDE par des tiers au motif que les Fournitures ou les Prestations fournies constituent une contrefaçon de droits préexistants.

Si les Fournitures ou les Prestations litigieuses sont jugées être une contrefaçon et que leur utilisation est interdite, le Fournisseur devra, au choix de CDE, (i) soit les remplacer ou les modifier pour éliminer l'élément contrefaisant sans néanmoins dégrader les exigences du CdC, (ii) soit obtenir le droit pour CDE de l'utiliser, (iii) soit en reprendre possession et assumer toutes les conséquences qui en résultent.

Tous les droits de propriété intellectuelle existants sur les études, rapports, développements et autres documents ou travaux réalisés par le Fournisseur dans le cadre de la Commande et/ou sur les résultats des Prestations, sont transférés à CDE dès leur création.

Cette cession porte sur le droit d'exploitation, de représentation et de reproduction sur tout support connu ou inconnu à ce jour, d'adaptation, d'arrangement, de modification, de correction, de traduction, de publication, de commercialisation et, en général, sur tous les droits patrimoniaux attachés au droit d'auteur et aux droits voisins ainsi que sur les droits de propriété industrielle. Elle est effectuée pour la durée de protection légale du droit concerné et pour le monde entier. En tout pays, CDE aura la faculté de procéder à toute formalité en vue de la préservation de ses droits. Le Fournisseur s'engage à lui apporter toute assistance raisonnable à cet effet. Ces droits pourront être librement transférés par CDE en tout ou partie à des tiers. Le prix figurant sur le Bon de Commande inclura la cession de propriété.

11. CONFIDENTIALITE

Le Fournisseur s'engage personnellement et pour les personnes dont il répond, à ne révéler à quiconque ni utiliser à d'autres fins que la réalisation de ses obligations au titre de la Commande, les informations dont il pourrait avoir connaissance à l'occasion de l'exécution de la Commande, et ce pendant trois (3) années après la réception des Fournitures et/ou Prestations. Le non-respect de cette obligation pourra entraîner immédiatement de la part de CDE la résiliation de plein droit de toutes les Commandes en cours à ce moment, sans préjudice des dommages et intérêts auxquels CDE pourrait prétendre. Les plans, dessins et autres documents, ainsi que les modèles confiés par CDE au Fournisseur pour l'exécution de la Commande demeurent la propriété de CDE et doivent lui être restitués sans avoir été copiés, dès l'exécution de la Commande. Les informations sont communiquées par CDE en l'état où elles se trouvent sans garantie d'aucune sorte quant à leur contenu.

Le Fournisseur ne pourra pas faire état de ses relations commerciales avec CDE dans des publicités et/ou communications directes ou indirectes sans son accord écrit.

12. DENONCIATION - RESILIATION

CDE peut, avant tout commencement d'exécution, dénoncer, en tout ou partie la Commande.

En cas de manquement du Fournisseur à l'une quelconque de ses obligations contractuelles, sans mise en demeure préalable dans le cas prévu aux articles 4 et 8 ou avec mise en demeure demeurée infructueuse pendant un délai de huit (8) jours à compter de sa date d'envoi dans les autres cas, CDE se réserve le droit de résilier ladite Commande de plein droit aux torts exclusifs du Fournisseur sans préjudice des dommages et intérêts qu'elle pourrait lui réclamer.

13. RESPONSABILITE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

Le Fournisseur s'engage à exécuter la Commande dans le respect des règles de protection sociale, de l'environnement, de l'incendie et des principes relatifs au développement durable.

Le Fournisseur garantit que, suivant les directives REACH 1907/2006/CE, RoHs 2002/95/CE, Emballage 94/62/CE et/ou toute autre réglementation nationale ou européenne , les Fournitures ne contiennent aucune substance interdites et que celles contenues dans les Fournitures commandées n'excédent pas les seuils limite de concentration. Le Fournisseur transmettra :

- tous documents démontrant que les seuils limites ne sont pas dépassés
- la concentration exacte de chaque substance soumise à restriction afin que CDE puisse vérifier si les Fournitures commandées en association avec d'autres ne dépassent pas les seuils limites.
- une déclaration de présence de toute autre substance qui nécessiterait une communication aux autorités, à nos clients ou aux sociétés de recyclage

Le Fournisseur déclare s'acquitter de l'ensemble de ses obligations légales et sociales et en particulier concernant l'emploi de personnel. Lorsque les Fournitures et/ou Prestations sont fabriquées et/ou réalisées dans des pays à bas coûts de main-d'œuvre, le Fournisseur s'engage au respect de la dignité humaine et déclare ne pas faire appel au travail des enfants.

CDE se réserve le droit de contrôler par tous moyens les mesures prises par le Fournisseur pour respecter les engagements ci-dessus.

Le Fournisseur s'engage à autoriser CDE à effectuer, dans ses locaux ou ceux de ses propres fournisseurs, tout audit environnemental et à prendre les mesures préconisées par CDE à l'issue de ces audits sans que cela le décharge de ses obligations et responsabilités.

Le Fournisseur doit se conformer à toutes les lois et réglementations en vigueur et respecter les règles de conduite énoncées dans les Conventions fondamentales de l'OIT, à savoir les conventions C87 et C98 sur la liberté syndicale, C29 et C105 sur l'abolition du travail forcé, C111 et C100 sur l'égalité et, enfin, C138 et C182 sur le travail des enfants. En particulier, le Fournisseur atteste qu'aucune Fourniture et/ou Prestation achetée par CDE et fabriquée et/ou réalisée par le Fournisseur lui-même ou par l'un de ses propres fournisseurs n'a été réalisée, fabriquée, assemblée ou emballée en ayant recours à un travail forcé, à un travail pénitentiaire, à un travail dangereux, à un travail dissimulé et/ou à un travail d'enfants âgés de moins de 16 ans, sachant que cette limite d'âge est plus stricte que celle imposée par la convention C138 de l'OIT.

Il doit fournir uniquement des Fournitures et/ou Prestations qui remplissent toutes les conditions imposées par les lois et règlements du pays où ils sont fabriqués.

Le Fournisseur reconnaît que s'il est constaté qu'il a enfreint les présentes modalités, CDE pourra, sans exclure d'autres mesures, résilier immédiatement le contrat et mettre un terme à toutes ses relations commerciales avec lui, sans que CDE ne soit ultérieurement responsable de quelque façon que ce soit vis-à-vis de lui. Le Fournisseur s'engage à respecter strictement ces obligations et à les faire respecter strictement par ses propres fournisseurs.

Afin de contrôler le respect de cet engagement CDE pourra faire réaliser des audits sociaux par des organismes tiers habilités, travaillant selon un cahier des charges précis, dans le respect d'une confidentialité absolue.

14. FORCE MAJEURE

Tout événement de force majeure présentant les caractéristiques définies par la jurisprudence de la Cour de Cassation (à l'exception de grèves locales spécifiques au Fournisseur) suspend l'exécution de la Commande. Chaque Partie s'efforce alors de prendre les mesures propres à pallier les conséquences de l'événement. En cas de persistance de l'événement au delà d'un (1) mois, il peut être mis fin à la Commande concernée, par la Partie la plus diligente.

15. SOUS-TRAITANCE/CESSION

La Commande ne pourra être sous-traitée à un tiers, même partiellement, qu'après l'accord écrit préalable de CDE, le Fournisseur restant responsable à l'égard de CDE de la bonne exécution de la Commande.

Les droits et obligations relatifs à toute Commande ne pourront être cédés, en totalité ou en partie, qu'avec l'accord écrit préalable de CDE. Toute cession, sans accord préalable de CDE, lui sera inopposable, et CDE pourra résilier de plein droit la Commande et demander des dommages & intérêts.

En tout état de cause, le Fournisseur restera solidairement responsable de son cessionnaire.

16. ABSENCE DE RENONCIATION

Aucune tolérance ou inaction de la part de CDE ne pourra être interprétée comme une renonciation à ses droits aux termes des CGA ou de la Commande.

17. DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE

La présente Commande est régie par le droit français. En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de cette Commande et à défaut d'un règlement amiable dans le mois de sa survenance, les parties s'engagent à soumettre le litige à la compétence du Tribunal de Commerce de Chaumont, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie, même pour les procédures d'urgence ou les procédures conservatoires, en référé ou par requête.

18. INTERVENTION SUR SITE CDE

Si l'exécution de la Commande amène le Fournisseur ou ses sous-traitants à exécuter leurs activités sur le site de CDE, la liberté d'organisation du Fournisseur ne saurait être opposée aux prescriptions légales et réglementaires protégeant l'hygiène et la sécurité des personnes et des installations. Le Fournisseur reconnait avoir connaissance de ces dispositions légales, réglementaires et techniques, les respecter et les faire respecter par son personnel et celui de ses sous-traitants. CDE se réserve le droit d'exiger le départ immédiat de toute personne ne respectant pas ces consignes.

19. NON CONCURRENCE

Le Fournisseur s'interdit dans le cadre de son activité pour CDE, de prospecter sa clientèle ou de contracter avec elle tous types de prestations concurrentes de celles proposées par CDE. Le non respect de cette clause pourra entraîner la résiliation automatique et sans délai des Commandes en cours et des contrats conclus avec CDE et ce sans préjudice de tous autres droits ou recours de CDE.

20. CHARTE D'ETHIQUE ACHATS CDE

Le Fournisseur s'engage à respecter les principes énoncés dans la Charte d'Ethique Achats qui lui a été remise avant signature de la Commande. Le non respect de cette clause pourra entraîner la résiliation automatique et sans délai des Commandes en cours et des contrats conclus avec CDE et ce sans préjudice de tous autres droits ou recours de CDE.